L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 6 FEVRIER 1836.

MR. L'EDITEUR:—Nous prenons la liberté de recommander à nos citoyens, la nécessité de soutenir Mr. L. U. Gaiennié, alderman du 5me. district, à la prochaine élection du Maire de la Nouvelle-Orléans. La conduite aussi ferme qu'indépendante qu'a suivie Mr. Gaiennié au Conseil de Ville, doit lui assurer les suffrages de tous ceux qui tiennent à la prospérité de notre ville. Tels sont les vœux que forment

PLUSIEURS CENTAINES

Compagnie de Navigation d'Orléans.

Le Conseil de Ville est appelé, dans sa séance de ce jour, à statuer sur la pétition qui lui a été adressée par le bureau de direction de la Compagnie de Navigation d'Orléans pour l'établissement d'un chemin de fer qui partira du bassin Carondelet pour aller aboutir à quelque point de la Levée du fleuve, en remplacement du canal que, par sa charte d'incorporation, cette compagnie aurait le droit de creuser jusqu'audit fleuve, en traversant la ville.

Le Conseil de Ville, après avoir entendu la lecture de la pétition, référa le sujet à un comité spécial composé de MM. A. W. Pichot, L. Allard et G. Schmidt, qui présenta le rapport et les résolutions suivantes:

"Le comité spécial auquel avait été référé la pétition de la Compagnie de Navigation d'Orléans, demandant la permission de construire un *Rail road* chemin à coulisses, depuis son bassin jusqu'au fleuve par la rue du Canal, a l'honneur de vous présenter le Rapport suivant:

Votre comité éprouvait d'abord de la répugnance à accorder le droit à une Compagnie de faire passer un chemin à coulisses dans le centre de la ville; mais une considération puissante l'a forcée à surmonter cette répugnance. La Compagnie a par son acte d'incorporation le droit de creuser un canal depuis le bassin jusqu'au fleuve; si un pareil canal était creusé, les communications seraient interrompues pendant un temps indéfini et seraient, après l'achèvement du canal, toujours fort difficiles. Un chemin à coulisses, qui écarte pour toujours l'idée de la fouille du canal, quoique sujet à quelques objections ne vous a pas paru offrir les mêmes inconvénients. Votre comité vous présente donc les résolutions suivantes:

A. W. PICHOT, *chairman.*
ALLARD.
G. SCHMIDT.

Résolu que la Compagnie de Navigation d'Orléans est autorisée à construire un chemin à coulisses, à partir du bassin jusqu'au fleuve, en passant sur cette partie des communes de la ville qui avait été concédée à la Compagnie de Navigation pour y creuser un canal, à la condition expresse que le seul fait de la construction du chemin à coulisses sera considéré comme une renonciation de la Compagnie de Navigation à jamais creuser un canal, et pourvu aussi que la dite Compagnie de Navigation accorde à la Compagnie du Chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Nashville le droit de continuer son chemin jusqu'à ce qu'il joigne celui de la Compagnie de Navigation, qui devra permettre aux chars de la Compagnie de Nashville d'aller jusqu'au fleuve.

Résolu de plus que la Compagnie de Navigation d'Orléans et la Compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et de Nashville, si elle use du privilége qui lui est accordé ci-dessus, ne pourront se servir de machines à vapeur sur le chemin à coulisses depuis la rue du Cirque jusqu'au fleuve, sous peine de perdre le droit qui leur est accordé par la résolution précédente.

La question sur laquelle le Conseil de Ville est appelé à délibérer est d'une nature trop particulière et d'une importance trop majeure pour que nos aldermen ne sentent pas la nécessité de discuter ce sujet avec toute la sagesse et le sang-froid qu'il comporte.

En nous en rapportant à la teneur du rapport ci-dessus, nous voyons que la ville n'a plus qu'à opter entre deux maux le moindre; et si cela en est ainsi, nous ne pouvons qu'approuver le Conseil d'avoir préféré accorder un chemin de fer que la fouille d'un canal. Cependant qu'il nous soit permis de faire quelques réflexions qui seront peut-être aperçues par nos mandataires, et qui les engageront sans doute à ne pas trop brusquer le passage de la résolution qui leur est présentée à la suite du rapport.

La construction d'un chemin de fer à travers la ville de la Nouvelle-Orléans, ou bien la fouille d'un canal qui devra aboutir au fleuve, ne peuvent être qu'injurieuses à la population de cette ville, d'un côté, par les nombreux accidens qu'occasionnerait infailliblement l'établissement d'un semblable chemin; les entraves qu'ils mettraient dans la libre circulation des rues, et la ruine de quelques centaines d'individus qui ne vivent jusqu'à présent que du transport dans leurs drays ou charrettes des marchandises allant ou venant du fleuve au bassin, ressources dont ils seraient privés par la création d'une espèce de monopole en faveur de la Compagnie de Navigation. De l'autre côté, la fouille d'un canal, tout en réunissant les désavantages qui viennent d'être énumérés, en créerait un nouveau celui de livrer la ville, ainsi qu'elle le fut en 1817, par suite de l'ouverture du bassin et canal Carondelet, à une peste générale.

Pour ne pas s'exposer à ce dernier inconvénient, et sous le point de vue d'économie de terrain, la ville doit-elle accorder le privilége demandé? Non, cent fois non. Les droits et les prérogatives de la cité tels qu'ils résultent de son acte d'incorporation, doivent-ils être moins sacrés que ceux d'une autre compagnie? Nous ne le pensons pas. Nous croyons qu'au contraire tous les avantages devraient appartenir à la corporation de la Nouvelle-Orléans, puisque si nous consultons les deux chartes, nous voyons que celle de la ville a été octroyée le 17 février 1805 et celle de la Compagnie de Navigation, le 3 juillet de la même année.

Par le fait de cette première charte, la ville serait donc en droit de s'opposer à toute mesure postérieurement prise par la Législature pour accorder des priviléges à des compagnies incorporées, lorsque ces priviléges affecteront ceux précédemment donnés à la cité. Et nous ne voyons pas pour quelle raison les aldermen s'empresseraient à faire une faveur contre laquelle les citoyens en masse s'élèveraient spontanément.

Espérons donc que nos mandataires de la ville examineront de sang-froid, comme nous l'avons déjà fait observer, la question qui va leur être soumise, et qu'ils sauront, après de mûres enquêtes, rejeter la demande qui leur a été faite. Il est à regretter que la plupart des aldermen, en raison du court espace de temps qu'ils sont dans le pays, n'aient pas connaissance des demandes qui furent adressées par la Compagnie de Navigation à la Législature, pour la fouille du canal à laquelle fait allusion le rapport du comité; ils sauraient qu'en 1812 ou 13, à l'époque de la formation du territoire en Etat, la Législature refusa complètement d'accorder cette faveur; et ce serait maintenant, 21 ans après l'octroi de sa charte, que cette compagnie viendrait revendiquer des droits qu'elle n'a pas et qu'elle n'a jamais pu avoir, et que le Conseil de Ville oublient le mandat qui lui est confié, consentirait à se rendre aux exigences d'un corps qui, par les fréquentes violations qu'elle a faites à sa charte, mériterait plutôt d'être dépouillé de tous ses priviléges, que d'en recevoir de nouveaux.

Aucun motif particulier ne nous anime contre la Compagnie de Navigation, si ce n'est celui du bien général qui serait méconnu et foulé aux pieds, si l'on permettait soit la construction d'un chemin de fer, soit la fouille d'un canal à travers la cité.

Nous regrettons que l'heure avancée à laquelle nous traitons ce sujet ne nous permette pas de consulter toutes les archives dont nous avons besoin pour démontrer l'impossibilité du projet demandé. Mais si le Conseil ne se presse pas trop dans l'occasion actuelle, peut-être pourra-t-il reconnaître plus tard la vérité des faits que nous alléguons présentement, et s'assurer que toutes les raisons possibles s'opposent à ce qu'il accorde à la Compagnie la jouissance d'un droit illusoire.

Extrait du *Columbus Sentinel* (Georgie) du 29 Janvier:

La ville de Columbus, depuis lundi dernier, présente l'aspect d'une ville de guerre. Cette même nuit on a reçu un exprès du major général McDougald annonçant qu'un fort parti de Creek indiens, composé de trois à cinq cents hommes venait d'arriver au bac de Bryant (Bryants' Ferry) sur le fleuve Chattahoochie, à environ 15 milles audessous de la ville, pris possession du gué, traversé le fleuve et pénétré dans la Georgie. A la réception de ces nouvelles le général McDougald donna l'ordre au corps des volontaires et à la milice de la ville de se réunir le jour suivant à 10 heures du matin, à l'effet de s'organiser pour la défense du pays. Depuis ce moment les citoyens sont constamment sous les armes, manœuvrant le jour et faisant des patrouilles la nuit. Mardi le bruit courait que les Indiens devaient attaquer la ville pendant la nuit, mais nous avons, jusqu'à présent, eu le bonheur de ne pas être attaqués. Nous ne connaissons pas encore les intentions des indiens quoique nous ne doutions pas qu'elles ne soient hostiles. Nos concitoyens font les préparatifs nécessaires pour mettre la ville dans un état respectable de défense, et repousser avec vigueur les attaques des indiens.

Nous devons nous acquitter du triste devoir de vous annoncer la mort de deux de nos compatriotes égorgés par ces barbares. Voici les détails que nous avons pu recueillir sur ce triste événement. Les citoyens de ce canton ayant appris l'invasion des indiens, s'assemblèrent au nombre de trente, et se dirigèrent vers le point où les indiens étaient réunis. Ils rencontrèrent un détachement d'environ 50 hommes qui déployèrent un drapeau rouge. Les blancs continuant à avancer, les indiens se réfugièrent dans les bois et commencèrent le feu. M. Johnson et McBride, tous deux habitans de ce pays, furent tués, et le juge Speers reçut trois blessures que l'on croit mortelles. M. John Watson qui, si nos lecteurs s'en rappellent, proposa le premier l'organisation d'un corps de volontaires Floridiens, fut envoyé en reconnaissance par le général McDougald. Il a eu une affaire avec les indiens dans laquelle il a déployé la plus grande valeur. Il a reçu cinq balles dans ses vêtemens, mais heureusement il n'a pas été sérieusement blessé. Deux indiens ont été tués, l'un d'eux par M. Watson.

Aussitôt que ce même Watson eût apporté cette nouvelle à Columbus, le colonel Bater leva un corps de trente volontaires, s'embarqua avec eux à bord du bateau à vapeur Anna Calhoun et se porta sur le théâtre [illegible] les indiens s'étaient [illegible] retrouvèrent le cadavre du malheureux [illegible] horriblement mutilé. Ils l'enlevèrent et le firent sommairement enterrer. Le cadavre de M. McBride n'a pas été mutilé par les sauvages, car M. Johnson l'avait enlevé.

Nous ne cherchons pas à exciter l'indignation de nos compatriotes. Nous leur exposons notre situation sans exagération et ils peuvent voir qu'elle est bien déplorable. On a choisi en ville un abri pour les femmes et les enfans, et on a cherché autant que possible à fortifier ce lieu de refuge. On ne saurait trop louer le zèle et l'activité du général McDougald, du colonel Batts ainsi que de tous les officiers en général. Si nous avions seulement deux pièces d'artillerie et quelques armes à feu, nous nous croirions en sûreté.

En vous donnant rapidement ces détails je ne dois pas oublier de payer un juste tribut d'éloges au major Dana qui dirige une école militaire à Columbus. Entièrement étranger dans le pays, connu seulement par ses capacités, il offrit volontairement ses services au colonel Batts, et s'est rendu très utile dans la position critique où se trouve notre ville.

Nous n'avons qu'un conseil à donner à nos compatriotes de Columbus: "*Soyez sur vos gardes et ouvrez l'œil.*" L'intention des indiens est d'attaquer la ville. Ce rapport est confirmé par les indiens amis, et les nègres indiens. S'ils font cette attaque, ce sera sans doute entre minuit et le point du jour; ainsi faites bon quart. Nous n'avons d'autre pièce d'artillerie qu'un obusier sans affut. Il faut donc opposer nos poitrines aux traits des indiens.

—Nous sommes fâchés d'apprendre qu'un chargement d'armes expédiées par le gouverneur Eaton, a été capturé par les indiens Creeks.

NAUFRAGE.

Le brick américain *April*, de Norfolk, ayant un équipage de 14 hommes y compris le Capitaine, cinq passagers blancs dans la chambre et sept hommes de couleur dans l'entrepont, fit voile de la Balize avec un beau temps qui dura jusqu'à Dimanche 24 Décembre à 8 heures P. M. Ce fut alors qu'ils furent assaillis par un grain épouvantable du Nord (ils avaient déjà serré toutes voiles et n'avaient dehors que le grand hunier au bas ris et le grand foc;) plus tard ils carguèrent le grand hunier et essayèrent de fuir devant le temps,—mais dans une embardée, frappé d'un coup de mer, le brick chavira.

Le canot de porte-manteau fut sur le champ mis à la mer en coupant les garants des palans des pistolets—Nous y entrâmes avec 4 hommes de l'équipage et le capitaine; mais celui-ci nous quitta pour aller à bord essayer de couper le grand mât. Il était employé à cet ouvrage lorsqu'on entendit crier que le navire plongeait et s'enfonçait de l'avant. Nous vîmes le capitaine s'élancer alors au vent sur le gaillard d'arrière, et nous, dans le canot, filions de l'arrière pour nous dégager du navire qui sombrait, lorsqu'une saccade violente brisa tout à coup la bosse de notre canot. La violence du vent, la houle et la pluie qui tombait à torrents nous firent bientôt perdre de vue ce malheureux navire. Dans ce moment nous nous trouvions cinq dans le canot, le lieutenant, le maître d'hôtel, deux mousses et nous deux, les seuls passagers survivans,—Jusqu'à 8 heures du matin nous gouvernames p[illegible]t vent arrière mais en ce moment une forte lame nous fit chavirer. Mais tous, nous tînmes bon après le canot, trois de chaque côté de sa quille éventée—à 2 heures A. M. mourut un des mousses, à 4 A. M. le lieutenant et à environ 5 A. M. le maître d'hôtel—à la pointe du jour les trois malheureux survivans réussirent à retourner le canot et le faire flotter; ils s'embarquèrent alors dedans quoiqu'il fut plein d'eau. Ils trouvèrent heureusement dans le canot un hameçon et une ligne de pêche avec lesquels ils prirent vers les 3 heures un petit requin—aucun navire en vue. Nous restâmes toute la nuit dans le canot que les vagues remplissaient à chaque instant—à minuit un des mousses perdit la raison, sauta à la mer plusieurs fois, mais revint toujours à bord lorsqu'il y fut rappelé. Vers le point du jour il s'élança encore dans les flots et nous fumes témoins de son agonie, mais, dans notre état de faiblesse, nous le vîmes périr sans pouvoir lui rendre aucuns secours—ainsi nous restames deux. Peu de temps après nous apperçumes deux navires sous le vent; basses voiles noyées; faisant route au plus près, sur différentes amures—nous essayames, autant que possible, à faire vent arrière, ayant gréé un des bancs du canot et une des planches du végrage; vû que nous n'avions pas d'avirons pour orienter un mât, nous hissâmes un mouchoir blanc en tête de notre mâture improvisée. mais, hélas! nous perdîmes de vue ces deux navires. Deux ou trois heures après nous apperçumes un autre navire ayant le cap sur nous, mais il passa au vent—alors nous lui fimes des signaux qu'il apperçut fort heureusement. Il laissa porter sur nous, le capitaine nous pria de prendre patience et qu'il allait envoyer son canot à notre secours. En effet, nous fûmes sauvés par le Capitaine Black, commandant le *John Wacker* de Liverpool, destiné pour la Nouvelle-Orléans.

Mardi 26 Janvier à 1 heure et demie P. M.

W. WISEMAN,
J. MANN.

N.B. Les personnes qui ont perdu la vie dans ce naufrage, étaient le capitaine Banks et son frère, de Norfolk; James Palmer passager de Norfolk; Mr. Wood passager du même endroit; Mr. Morin passager de la Guadeloupe; Joseph Graham passager de Norfolk; William Taylor do. du même endroit, et un jeune homme nommé Alfred un de l'équipage, les noms des autres malheureux infortunés ne sont pas connus.

CANADA.

Nous avons annoncé, il y a quelque temps qu'un corps de 800 volontaires était sur le point de se former à Montréal et qu'une demande avait été faite au Gouverneur Gosford de sanctionner l'organisation de ce corps, dont le but était d'empêcher une désunion entre la Grande-Bretagne et le Bas-Canada. Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que le gouverneur refusa d'accorder ce qu'on sollicitait de lui, alléguant pour raison de son refus qu'il ne voyait pas que l'union entre les deux pays était en danger, et que, le fussent-ils, la sécurité serait plutôt maintenue par le gouvernement que par la formation, en tems de paix, d'un corps armé, sur la requête de quelques individus privés.

Les autres nouvelles de ce pays ne contiennent rien de bien important; le calme se maintient et rien n'annonce une crise prochaine, ainsi que nous le pensions d'abord d'après l'attitude qu'avaient prise les presses libérales.

SECOND CORRESPONDANT DE L'ABEILLE.
WASHINGTON, 20 janvier 1836.

La discussion sur les pétitions qui sollicitent l'abolition de l'esclavage dans le district de Colombie, a été reprise aujourd'hui dans la Chambre des Représentans. M. Bouldin a terminé le discours qu'il avait commencé hier, sur l'esprit et la tendance de ces pétitions. Je ne vous répéterai pas ce que je pense de cet orateur. Son discours, joint à celui que M. Leigh a prononcé sur ce sujet, présente l'exposé le plus complet et le plus rationnel de cette question.

M. Pickens, de la Caroline du Sud, prit la parole après lui. Lorsque des gestes galvaniques, des déclamations sonores et remplies de vent, relevées ça et là par quelques sarcasmes assez mordans et des raisonnemens spécieux passeront pour de la véritable éloquence, alors seulement M. Pickens pourra prendre un rang distingué parmi les orateurs. Ce serait un ouvrage fort intéressant pour le public que de rassembler tous les discours de nos législateurs, tels qu'ils sortent de leur bouche. Dans notre état de civilisation, chaque parti a son littérateur et souvent même son grammairien blanchisseur. Ce membre appartient à notre parti, dit le *Globe*; aussitôt son discours, soigné d'un bout à l'autre, revêt toute la pompe d'une diction empruntée, tandis que les remarques du parti opposé, étendues sur le lit étroit du Procuste, sont taillées sans pitié et réduites à un maigre paragraphe, sans couleur. Voici un Whig, s'écrie le *National Intelligencer* et vite à l'ouvrage! Les déclamations vides de sens prennent une autre forme, se nourrissent d'une logique étrangère et écrasent de leurs poids le misérable discours de l'adversaire, laissé aux soins du prote. Je reconnais un Nullificateur, et aussitôt les colonnes du *Télégraphe* s'emplissent de déclarations bien sonores, de défis lancés à l'Union, de menaces de guerre, tandis que le bon sens, la raison et le patriotisme du parti opposé sont comprimés sous une presse de fer et tronqués en quelques lignes.

Mais, pour en revenir à notre sujet, M. Pickens se vit interrompu et arrêté dans le cours de son éloquence vagabonde par le Temps, ce tyran absolu et destructeur. L'heure arriva pour la prise en considération de l'ordre du jour. Un député de l'Ouest, l'œil aux aguets et désireux sans doute d'avancer les affaires, réclama l'ordre du jour et fit un appel au règlement. En vain M. Pickens voulut-il lutter pour sauver la vie à son malheureux discours, en vain exigea-t-il l'appel nominal sur la motion de procéder à l'ordre du jour, le sort lui fut favorable en dépit de tous ses efforts. La Chambre ne voulut point écouter le reste de ses phrases sonores, et préféra s'occuper du bill pour venir au secours des incendiés de New-York. Les journaux vous ont sans doute appris que le bill présenté au Sénat a été substitué à celui de M. Cambreleng. Il sera adopté, non sans quelque opposition, car il n'a pu échapper à celle de M. Harding, du Kentucky. Au reste, il est bien connu; on sait que pas une piastre des fonds publics, excepté toutefois l'allocation qu'il reçoit *per diem*, n'a jamais été votée sans qu'il sut au juste pourquoi.

N'allez pas vous méprendre sur mes motifs, si je traite avec légèreté la marche suivie par quelques-uns de nos représentans dans la question de l'abolition. Je ne le fais pas sans une conviction profonde et sans la connaissance de leurs véritables intentions. Leur horreur de l'abolition n'égale pas encore la haine qu'ils portent à l'Union. Ces hommes, je le crois, haïssent l'Union en secret, mais profondément. Tout ce qui peut leur servir d'arme pour ouvrir une brèche dans la confédération, est accueilli avec empressement. Si vous joignez à ces faits, démontrés par leurs conversations journalières, la prochaine élection présidentielle, vous verrez où les conduit leur système. Que veulent-ils [illegible] des pétitions de ce genre présentées au Congrès, lesquelles sont ensevelies dans cet abyme dont rien ne sort jamais? Après que la nullification, défaite sur tous les points, est tombée dans l'oubli, que serait devenu le *Télégraphe* s'il n'avait pas trouvé ce nouveau sujet d'agitation, plus dangereux peut être que le précédent? Pour soutenir les éditeurs, arrivent en foule des pétitions adressées par les abolitionistes; elles sont presque toutes signées par des femmes, lancées hors de la sphère d'action de leur sexe, et endoctrinées par les exhortations de fourbes qui jouent la piété. Ces pétitions sollicitent du Congrès l'abolition de l'esclavage dans le district de Colombie. Les arrêts constitutionnels des Etats sont sacrés; le Congrès ne peut, n'oserait même y porter la main, chacun le sait et le reconnaît. Quant au district, malgré même le droit exclusif du Congrès d'y imposer des lois, le style admet à peine des doutes sincères.

J'ai toujours pensé qu'aucun des droits originaux, conservés au district et légués par les Etats de Virginie et de Maryland, ne peut être anéanti par le Congrès, sans le consentement exprès des habitans. Viendra-t-on par exemple prétendre qu'après les stipulations pour assurer à la Louisiane la conservation de ses usages judiciaires, le Congrès aurait pu, dans l'exercice de son autorité sur ce territoire, annuller ces priviléges acquis? Il y a identité parfaite dans les deux cas. Il a dû y avoir, il y a eu une convention tacite à cet effet entre les Etats-Unis, la Virginie et le Maryland. Les lois et coutumes de ces deux Etats sont celles et les seules mêmes qui régissent le district; excepté toutefois dans les cas dont connaissent les cours fédérales, et encore les Etats eux-mêmes n'auraient-ils pu s'exempter de reconnaître cette juridiction.

Sous ce point de vue, je voudrais voir adopter la résolution de M. Wise, du moins par la Chambre. Elle mettrait fin à cette agitation inutile d'une question épineuse, que tout bon esprit ne doit pas pouvoir supporter. Une observation que j'ai faite me paraît appuyer l'opinion que je viens d'émettre. Il n'y a qu'un petit nombre de représentans du Sud qui agitent cette question, d'une manière aussi blâmable. Sont-ils les seuls interprètes de nos vrais sentimens? La grande majorité de la délégation du Sud, qui repousse toute intervention avec une modération aussi discrète que ferme, n'est-elle pas aussi intéressée au résultat que ceux qui fulminent contre les agitateurs du Nord et tandis qu'ils jettent de l'huile sur le feu? La Virginie, l'Alabama, la Caroline du Nord, le Mississipi, la Louisiane ne sont ils pas aussi compromis dans cette question que la Caroline du Sud? Cependant le foyer de l'agitation est dans cet Etat.

Un passage du discours de Mr. Leigh, dans la séance d'hier, m'a fait un vif plaisir. "Je ne crois pas, a dit l'orateur, qu'il y ait dans le Sud un seul homme, je ne parle pas des vieilles femmes et des enfans, car je n'en pourrais répondre, qui ait la moindre appréhension d'une guerre d'esclaves. Au premier signal d'une insurrection, il n'y a qu'une marche à suivre, qu'un remède à employer, la hache du bourreau. Mais je ne saurais trop blâmer l'insolence de ceux qui viennent se mêler de nos affaires domestiques, pour répandre l'alarme." Je vous avouerai que cette phrase me parait dirigée contre le zèle indiscret de nos propres amis dont l'ardeur les entraîne audelà de toute prudence et qui nous font autant de mal que des ennemis mortels.

Je n'ai même pas assez de place pour vous rendre compte de la séance du sénat, où je n'ai pu assister que très peu de temps. Mr. Cuthbert, de la Georgie, a lancé aujourd'hui quelques sarcasmes bien amers, dirigés contre MM. Webster et Preston. Il y a dans la manière de ce sénateur, une apreté acerbe qui donne une grande force à tout ce qu'il dit. Mr. Clay fut le premier contre lequel il exerça son talent, l'année dernière; ses coups furent tellement imprévus, que tous les patriciens restèrent ébahis et stupéfaits d'une audace qui s'attaquait au *princeps senâtus*. Mr. Webster semblait se contenir avec peine sous le fouet que maniait l'orateur; il voulut plusieurs fois corriger les faits articulés. Ce grand Léviathan du nord prit quelques notes et l'on peut s'attendre à le voir lancer une foudroyante réplique. Ce n'est pas qu'il lui manque l'ironie nécessaire pour acérer un trait, ni le coup d'œil pour le lancer avec justesse. Nous aurons donc ce que la mode appelle ici un splendide discours, et Mr. Cuthbert recevra le salaire dû à son indiscrétion en allant s'attaquer aux puissances du Sénat.

HIERRO.

WASHINGTON, 21 JANVIER.

Il y a long-temps que le premier des philosophes modernes, Montaigne, a dit que l'homme est un curieux sujet, merveilleusement *divers et ondoyant*, sur lequel on ne peut former une opinion fixe et invariable. L'expérience de chaque jour vient confirmer la vérité de cette assertion. Jouet de l'impulsion du moment et des circonstances, l'homme varie sans cesse dans son individualité, et revêt une des mille formes de Protée qu'il peut prendre. Hier c'était un arlequin, c'est aujourd'hui un orateur austère; hier déclamateur ampoulé, aujourd'hui homme d'Etat plein de jugement. Tel était hier M. Pickens, aujourd'hui c'est un homme tout différent.

L'orateur se lève; je suis frappé du changement qu'a subi sa manière. Il parle avec le ton d'une profonde conviction, d'une grande confiance en lui-même et dans son sujet. Une immense différence se fait remarquer entre l'exagération qu'il puisait dans le choix même de ses argumens, et la véritable éloquence, inspirée par la raison et la vérité.

Le sujet est l'abolition de l'esclavage dans le district de Colombie. Ce n'était pas le vague sujet d'hier, abondant en menaces et en déclamations hyperboliques, mais la question réduite à sa plus simple expression et, au pouvoir du Congrès d'imposer des lois sur l'esclavage. M. Pickens s'est fait grand honneur par la manière dont il a traité ce sujet. La Chambre l'a constamment écouté avec le plus vif intérêt, justifié par son argumentation aussi serrée que savante. Son discours était vraiment un chef-d'œuvre de lucidité et de logique. Certes, M. Pickens aura bien des reproches à se faire et se montrera peu ambitieux de se placer parmi les véritables orateurs de la Chambre, s'il revient jamais à l'exagération, à la violence et à la déclamation.

La base de son argument, la plus favorable qu'il pût choisir, était la position que je vous ai dessinée dans ma dernière lettre. Le Congrès possède certainement le droit exclusif de législation sur le district de Colombie; mais ce pouvoir, mis en opposition aux droits que les habitans ont reçus des Etats de Virginie et Maryland, ne peut s'étendre jusqu'à l'abolition de l'esclavage. Les deux Etats ne pourraient avoir voulu commettre un suicide, en quelque sorte, par la cession de leur juridiction, s'ils avaient supposé que le Congrès essayât un jour de faire servir cette cession à engendrer la désorganisation dans le sein même de leur territoire. Où sont en effet les frontières qui séparent le district et les villes d'Alexandrie, Washington et Georgetown des Etats de Virginie et Maryland? Elles ne sont qu'imaginaires. Ces villes, par l'identité de leurs lois, coutumes et usages, forment encore parties intégrantes des deux Etats cessionnaires.

L'argument dont M. Leigh s'est servi dans le Sénat est très ingénieux. Si, a dit cet orateur, le droit d'abolition est attaché au droit de juridiction, il s'ensuit que le Congrès a le droit d'abolir l'esclavage dans tous les chantiers, arsenaux et forteresses où les Etats ont cédé au gouvernement fédéral le droit de juridiction. Cependant peut-on prétendre que les Etats-Unis ont le droit d'abolir l'esclavage dans les casernes, au-dessous de la Nouvelle-Orléans, à Bâton-Rouge, au fort Pike, et dans tous les endroits où la juridiction leur a été concédée? La quantité de terrain peut-elle affecter le principe? Qu'importe que ce droit prétendu soit exercé sur un espace de dix mille carrés, ou d'une centaine d'acres? Le district de Colombie n'est-il pas au cœur des Etats de Virginie et Maryland, comme les casernes de Bâton-Rouge sont au cœur de la Louisiane?

La base de cet argument, énoncé par M. Leigh au Sénat, fut prise et suivie par M. Pickens avec beaucoup d'habileté. Il en arriva que la Chambre, lorsque l'ordre du jour fut réclamé, persista à écouter l'orateur, qui termina son discours au milieu des marques du plus vif intérêt.

M. Parks, de Massachusetts, se leva pour lui répondre. C'est un homme d'un âge déjà avancé et d'une figure très respectable. Il parla en faveur des abolitionistes. Je ne pus saisir en quelque façon que le fil de son discours, car sa voix était sourde et chevrotante. Il s'efforça de justifier le docteur Channing et son livre sur l'esclavage, et couvrit d'éloges son talent reconnu. Personne ne lui conteste ce talent, comme penseur, orateur et écrivain. Qui conteste aussi le talent qu'ont déployé de nos jours Grégoire, Mably, Schlœger et tant d'autres? Leurs ouvrages doivent-ils pour cela devenir le texte sur lequel seront réformées nos institutions? Je suis de ceux qui pensent que la liberté de conscience n'est qu'une vaine dérision, sans la liberté de la littérature. Qu'un auteur choisisse son sujet comme il l'entend, je ne lui en ferai aucun reproche, mais je critiquerai en toute liberté sa manière de le traiter. Sous ce point de vue, je pourrais faire de sérieuses objections au livre du docteur Channing. Qu'il établisse des théories nouvelles, qu'il formule des abstractions, le politique ne peut y trouver à mordre; mais du moment qu'il en fait l'application, qu'il tranche sur un sujet pratique, il faut au moins qu'il soit parfaitement au fait de toutes les conséquences de son argument. C'est là le côté faible du docteur Channing. Si je comprends la nature de nos institutions sur l'esclavage, si j'ai la moindre connaissance de leur influence sur nos relations sociales et domestiques, je dois dire que le docteur a commis une grande injustice, involontairement peut-être, envers la population du Sud.

Sans vouloir faire la critique des prétentions religieuses et de l'esprit pharisaïque de nos détracteurs, je puis assurer qu'il y a dans le Sud autant de véritable [illegible] sur le mariage qui est le véritable [illegible] ciété. Il dépeint sous des couleurs très vives, l'influence de l'esclavage sur nos mœurs intérieures, et s'appesantit sur la licence qui doit résulter d'un état social où il n'existe aucune barrière entre l'incontinence du maître et l'obéissance passive de l'esclave. Ce peut être là un sujet très convenable pour placer des sarcasmes, mais tant que les grandes villes du Nord, les villages même ne seront que des marchés de prostitution, et que des cargaisons de prostituées nous seront journellement expédiées, ces sarcasmes ne pourront avoir que fort mauvaise grâce.

Les récriminations sont à l'ordre du jour dans le Sénat. Le rejet de l'allocation pour les fortifications, à la dernière séance de la session, semble être une balle que chaque parti se renvoie. Aujourd'hui c'était à M. Hubbard, du Maine, qui sort de la Chambre des Représentans, qu'appartenait la parole. Je crus à l'apparition d'un rouleau de papier, d'une écriture serrée, que l'ennui allait s'emparer de la salle et régner en maître. Je fus agréablement trompé. M. Hubbard ayant parfaite connaissance de ce qui se passa à la Chambre, rejeta l'accusation sur le Sénat. Il prouva par une série de faits que le bill amendé par le Sénat, renvoyé à la Chambre d'où il était sorti, n'a été rejeté que par la force d'inertie que le Sénat avait opposée à son adoption.

M. Grundy a présenté un amendement aux résolutions du col. Benton, pour l'allocation à voter pour la défense du pays. Cet amendement a été ajourné à lundi. J'ai tout lieu de croire que le comité des relations extérieures présentera bientôt au Sénat son rapport sur le message spécial. M. Clay est le rapporteur de ce comité. S'il faut en juger par les dispositions bien connues du Sénat, une suspension de toutes relations ne sera pas recommandée, du moins jusqu'à ce que l'on connaisse l'effet qu'a produit en France le dernier message annuel.

HIERRO.

[COMMUNIQUE.]

M. l'Editeur,—Le *True American* d'hier matin semble élever des objections à la nomination de M. Guillet au poste de trésorier de l'état, *parce qu'il est né Français*. Cette accusation, Monsieur, n'en est une, est fausse. M. Guillet est né en Sardaigne et non en France. Depuis longtems, et lorsque déjà il était un homme d'un âge mûr, il a, de sa pleine et libre volonté, adopté les Etats-Unis pour sa patrie, parce qu'il admirait ses institutions. Il a scrupuleusement rempli toutes les conditions nécessaires pour devenir citoyen américain; il a épousé une Américaine, ses enfans sont Américains, tous ses intérêts sont dans ce pays; pendant quatre ans il a représenté une partie du peuple de la Louisiane dans les assemblées législatives, et je défie qui que ce soit de citer un seul trait dans sa vie publique ou privée qui ne soit pas digne d'un Américain. Pourquoi donc un homme, qui toujours a fait preuve d'honneur et de capacités serait-il rejetté des emplois honorables ou lucratifs parce que le hazard l'a fait naître sur une terre étrangère, et malgré que, de son propre choix, il a adopté les Etats-Unis d'Amérique pour sa patrie? De pareilles proscriptions peuvent convenir aux vues étroites et illibérales, peuvent s'accorder avec les viles préjugés de quelques fanatiques, mais seront toujours en horreur aux vrais patriotes.

SENAT DE LA LOUISIANE.
SEANCE DU VENDREDI, 5 février.

M. Johnson, au nom du comité spécial, présente un nouveau bill sur le duel. Il subit une première lecture et est pris en considération dans le cours de la séance.

La pénalité proposée est pour tout citoyen Louisianais la perte des droits civils pour 10 années; pour tout étranger, une détention de 3 années au moins et de 4 années au plus; et pour tout homme de couleur, une détention de 10 ans au moins et de 20 ans au plus. Les seconds ou témoins sont passibles des mêmes peines que les acteurs principaux.

Après quelques remarques de M. Bossier, qui s'oppose au projet, et de M. Johnson, qui expose les considérations sur lesquelles il est basé, l'appel nominal étant réclamé, le bill est adopté à une majorité de 8 voix contre 1; M. Bossier vote seul contre.

Sur motion de M. Moore, le Sénat s'occupe de la résolution transmise par la Chambre pour faire promulguer le bill relatif à l'Hospice de la Charité; le gouverneur n'y ayant apposé son veto que 10 jours après l'ouverture de la session.

M. Hoa expose que ce bill a reçu le veto du Gouverneur parce qu'il ne contient pas de clause en faveur de l'Hospice de Charité, pour lequel il a été présenté. Cette disposition principale ayant été omise dans la précipitation de la dernière séance. Cependant ce veto n'a pas été donné dans les 3 premiers jours de la session, ainsi que l'exige la constitution; et quoiqu'il vaudrait peut-être mieux abroger la loi telle qu'elle est, la constitution doit être respectée et le bill est *ipso facto* loi de l'Etat.

La résolution est adoptée.

M. Bossier présente un acte pour autoriser le Gouverneur à fournir des armes aux différens régimens de milice, à la réquisition des brigadiers-généraux.

Sur motion de M. Bossier, le sergent d'armes est autorisé à souscrire au nom du Sénat aux journaux de la ville.

Sur motion de M. Moore le Sénat prend en considération le bill pour venir au secours de la garnison de Bâton-Rouge. Sur motion de M. Johnson, ce bill subit sa troisième lecture et est adopté.

Le Sénat s'occupe du bill pour fixer à 2 années la durée du service des capitaine et gardiens du port, autrefois nommés à vie.

M. Hoa présente un amendement par lequel la nomination de ces employés n'aura lieu que l'année prochaine, lorsque tous les autres fonctionnaires de l'Etat seront aussi nommés.

Le bill est adopté avec cet amendement.

Sur motion de M. Hoa, le Sénat prend en considération le bill qu'il a présenté pour la création, dans la paroisse d'Orléans, d'une Cour des Preuves, complètement séparée de la Cour de paroisse, ayant son propre juge et une juridiction entièrement distincte.

M. Hoa explique la nature et la nécessité de cette Cour des Preuves. Le juge de la Cour de Paroisse remplit maintenant *ex officio*, les fonctions de juge de la Cour des Preuves. Les affaires et les causes s'accumulent; les intéressés en souffrent. Le desir unanime de ses commettans sont que les deux juridictions soient séparées, afin que l'administration de la justice soit plus prompte.

Quant aux honoraires des juges de paroisse et de la Cour des Preuves, la paroisse d'Orléans peut les payer, pourvu qu'elle soit placée sur le pied de l'égalité avec les autres paroisses, qui reçoivent en entier les commissions prélevées sur les ventes à l'enchère de propriétés de successions ou de biens vacans, pour le compte de mineurs, tandis que la paroisse d'Orléans en partage les produits avec l'Etat. Le juge de paroisse reçoit maintenant $3,500, y compris une somme de $1000 pour remplir les fonctions de juge de la Cour des Preuves. Cependant comme ses devoirs de juge de paroisse sont assez ardus et pesans, les mêmes honoraires de $3500 lui seraient conservés et une somme égale serait allouée au juge de la Cour des Preuves.

Le Sénat adopte 5 sections du bill sans la moindre opposition.

Après lecture de la 6me. section, qui accorde au juge de paroisse la somme annuelle de mille piastres en sus de ses honoraires, M. Hoa expose que ce juge a presque les mêmes devoirs à remplir que le juge de la Cour de District, à qui 4500 piastres sont accordées pour salaire annuel, et que par conséquent cette augmentation est aussi nécessaire que juste.

M. Labauve pense qu'il est singulier de voir augmenter les honoraires d'un juge, en même temps que l'on retranche de ses devoirs. Le salaire des juges de district, hors la paroisse d'Orléans, n'est que de $3500 par an, et cependant ils sont six mois éloignés de leur famille.

M. Hoa n'a point entendu parler des autres paroisses. Il a comparé les devoirs des juges de paroisse et de la Cour de District d'Orléans, et le montant de leurs honoraires. Si un bill est présenté pour augmenter le salaire des juges de district dans les autres juridictions de l'Etat, et qu'il soit convaincu que cette mesure est nécessaire, il votera en faveur. Ses commettans réclament la création d'une Cour des Preuves entièrement distincte de la Cour de Paroisse, il a obéi à leurs désirs qui sont fondés en justice, puisque la paroisse d'Orléans peut payer ce double salaire, pourvu que l'on en agisse à son égard comme avec les autres paroisses.

Après quelques observations de M. Labauve, qui retire son opposition, sur la preuve que lui fournit Mr. Hoa par la lecture de l'acte de 1816, que c'est la paroisse qui paie le juge de paroisse—La 6me. section est adoptée à une majorité de 7 voix contre 1, M. Bossier seul votant contre.

La 7me. section accordant au juge de la Cour des Preuves un salaire annuel de $3500, est adoptée.

La 8me. section, par laquelle les commissions prélevées sur les ventes à l'enchère de propriétés de successions ou de biens vacans, pour le compte de mineurs doivent être versées dans le trésor de la paroisse d'Orléans, est, après quelques observations de M. Moore et du consentement de M Hoa, ajournée jusqu'à ce que plus amples informations soient fournies au Sénat.

Sur motion le Sénat s'ajourne à Lundi prochain.

OFFICIEL.

DOUZIEME LEGISLATURE—2me. SESSION.

JOURNAL DU SENAT.

LUNDI, 1er. Février 1836.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens—MM. Chas. Derbigny président, Bossier, Cuny, Hoa, Johnson, Labauve, Lacoste, Lewis, Moore, Morancy et Tête.

Un message du Gouverneur a été apporté par Mr. A. E. Forstall, son secrétaire intime.

Mr. Hoa de la part du comité spécial auquel avait été référée la pétition de la compagnie d'Assurance du Commerce, a rapporté un bill intitulé:

"Acte pour amender de nouveau un acte approuvé le 6 mars 1834, incorporant la compagnie d'Assurance du Commerce"

Ce bill a subi sa 1re lecture.

Mr. Johnson de la part du comité sur l'instruction publique a rapporté un bill intitulé:

"Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux Ecoles publiques de la Nouvelle Orléans"

Ce bill a subi sa 1re lecture.

Mr. Labauve a obtenu la permission de retirer une pétition présentée par lui à la dernière session, signée par David Duval.

Le secrétaire a informé la chambre des Représentans que le sénat avait donné son concours aux amendements de la chambre à la résolution fixant l'ajournement *sine die*.

ORDRE DU JOUR.
Première Lecture.

"Acte pour incorporer les souscripteurs de la Banque des Négocians de la Nouvelle Orléans,"

Troisième Lecture.

"Acte pour amender un acte intitulé "acte autorisant certain emploi des terres destinées aux écoles publiques, situées dans les Paroisses de Carroll et des Natchitoches—passé.

Seconde Lecture.

"Acte supplémentaire à un acte intitulé "acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Pontchartrain—Approuvé 26 janvier 1830" amendé.

Sur motion de Mr. Johnson, le sénat s'est occupé de la "Résolution pour inviter nos Représentans au Congrès à faire tous leurs efforts pour ajuster certain différent relatif aux citoyens établis sur des terres en [illegible] de cette résolution.

Sur motion, le sénat s'est occupé [illegible] res de l'Exécutif.

Les portes ont été ouvertes—Un message de la Chambre des Représentans apporté par Mr. Florian Roussel, son greffier, a demandé le concours du Sénat aux bills intitulés:

"Acte pour changer le siége de Justice dans la paroisse de Claiborne et pour d'autres objets."

"Acte pour changer le temps de la nomination des Assesseurs de la taxe de l'Etat dans la paroisse St. Landry,"

"Acte pour déterminer la manière d'élire les Jurés de police, dans la paroisse des Rapides."

"Acte pour amender un acte intitulé "acte pour autoriser le trésorier de l'Etat à souscrire pour 500 actions du fonds capital de la compagnie du Canal de Barataria et de Lafourche, et pour d'autres objets,—approuvé 25 mars 1835,"

Le même message a informé le sénat que la chambre avait donné son concours au bill intitulé: "Acte relatif aux élections dans la paroisse de St. Bernard," et que la chambre avait donné son concours avec amendements aux bills intitulés:

"Acte autorisant le Gouverneur à acheter des armes pour le service de l'Etat."

"Acte pour amender la 7me et la 8me sections d'un acte intitulé "acte pour régler les ventes à l'encan," et "Acte pour changer les époques de la tenue des sessions des cours de District du 3me et 8me Districts Judiciaires, et pour d'autres objets."

Le même message a informé le sénat que le comité d'enrôlement de la chambre, avait rapporté dûment enrôlés, que l'Orateur avait signé, et que le Président était invité à apposer sa signature aux bills intitulés: "Acte pour amender un acte intitulé "acte pour accorder certains pouvoirs aux Brigadiers-Généraux de l'Etat de la Louisiane, et pour d'autres objets."

"Acte pour pourvoir à la nomination de Notaires publics de Washington, des Avoyelles de Concordia, et de la Pointe-Coupée."

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain 10 heures du matin.

MARDI, 2 janvier.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présents: MM. Chs. Derbigny, president, Bossier, Cuny, Johnson, Hoa, Labauve, Labranche, Lacoste, Moore, Morancy, Lewis et Tête.

Sur la motion de M. Bossier, un congé d'absence a été accordé pour quelques jours à M. Landry.

M. Hoa a obtenu la permission de présenter un bill, sans en avoir donné avis au préalable, intitulé: "Acte supplémentaire à un acte intitulé: Acte amendataire et supplémentaire d'un acte pour incorporer l'association consolidée des cultivateurs de la Louisiane."

Ce bill a subi sa première lecture.

M. Morancy conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé:

"Acte pour amender les divers actes relatifs aux élections." Ce bill a subi sa première lecture, et sur motion de M. Moore il a été ordonné qu'il fût imprimé.

Le Secrétaire a porté à la Chambre le bill passé hier, intitulé: Acte pour amender un Acte intitulé, Acte pour autoriser certain emploi des terres destinées aux écoles publiques dans les Paroisses de Carroll et des Natchitoches.

M. Morancy de la part du comité d'enrôlement a rapporté dument enrôlé le bill intitulé: "Acte relatif à l'Asylo des Orphelins." En conséquence le Secrétaire a porté le bill à la Chambre pour la signature de l'Orateur.

M. Morancy de la part du comité d'enrôlement a rapporté dûment enrôlés les bills et les résolutions de la Chambre intitulés;

"Acte pour nommer des notaires publics additionnels, dans les Paroisses de Washington, de la Pointe-Coupée, de Concordia et des Avoyelles."

"Résolution relative à la garnison de troupes des Etats-Unis, au Bâton-Rouge."

"Résolution invitant le Bureau des travaux publics à faire examiner le canal qui communique du Bayou Lafourche au lac Verret."

Acte pour amender un Acte intitulé: Acte pour accorder certains pouvoirs aux brigadiers généraux de l'Etat de la Louisiane, approuvé mars le 27 1835, et pour d'autres objets. Le président a signé les dits bills, et il a été porté à la Chambre.

Un message de la part de la Chambre des Représentans apporté par M. Florian Roussel, son greffier, a demandé le concours du sénat dans les bills intitulés:

"Acte pour venir au secours, et protéger la garnison des Etats-Unis au Bâton-Rouge."

"Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin à coulisses de Springfield et de Liberté."

M. Lacoste a donné avis que demain il présentera un bill intitulé: "Acte pour diviser la Paroisse de Plaquemines en districts d'élection."

ORDRE DU JOUR.

Lecture des Messages de la Chambre.

Amendement de la Chambre au bill intitulé: "Acte pour amender la 7me. et la 8me. sections d'un Acte intitulé, Acte pour régler les ventes à l'encan, approuvé le 15 janvier 1805." Sur motion de M. Hoa, le sénat a donné son concours aux dits amendemens et la Chambre en a été informée.

Amendement de la Chambre au bill intitulé: Acte pour changer le temps de la tenue des sessions de la cour de District du 3me et 8me districts judiciaires, et pour d'autres objets." Sur motion de M. Bossier, le sénat a donné son concours aux dits amendments, et la Chambre en a été informée.

"Acte pour établir la manière d'élire les Jurés de Police, dans la Paroisse des Rapides."

"Acte pour changer le siége de justice dans la Paroisse de Claiborne, et pour d'autres objets."

"Acte pour changer le temps de la nomination des assesseurs de la taxe de l'Etat pour la Paroisse de St. Landry."

Acte pour amender un Acte intitulé, Acte pour autoriser le trésorier d'Etat à souscrire pour 500 actions du fonds capital de la Compagnie du canal Barataria et de Lafourche, et pour d'autres objets, approuvé le 25 de mars 1835.

"Acte pour venir au secours et protéger la garnison de troupes des Etats-Unis au Bâton-Rouge."

"Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin à coulisses de Springfield et de Liberty."

TROISIEME LECTURE.

Acte supplémentaire à un Acte incorporant la Compagnie du Chemin à coulisses de Pontchartrain approuvé le 26 janvier 1830." Passé.

SECONDE LECTURE.

"Acte pour restreindre la vente de liqueurs spiritueuses dans l'Etat de la Louisiane," adopté jusqu'à la 5me. section inclusivement.

Sur motion de M. Moore pour remplir le blanc dans la 5me. section de manière à fixer le prix des licences pour vendre en détail des liqueurs spiritueuses dans la Paroisse d'Orléans, à cinq cents piastres, " l'appel nominal a été demandé et a produit le résultat suivant:

Pour l'adoption de la motion:

Messrs Lewis, Moore, Morancy et Tête—4 voix.

Pour le rejet: Messrs Bossier, Cuny, Hoa, Johnson, Labauve, Labranche et Lacoste—7 voix.

Sur motion de Mr. Labauve de remplir ledit blanc dans la 5me section avec les mots "trois cents piastres," l'appel nominal a été demandé et a produit le résultat suivant:

Pour l'adoption de la motion: Messrs Cuny, Johnson, Labauve, Lewis, Morancy et Tête—7 voix.

Pour le rejet: Messrs. Bossier, Hoa, Labranche et Lacoste—4 voix.

Pendant la discussion de ce bill, sur motion le sénat s'est ajourné à demain 10 heures du matin.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

MERCREDI, 3 Fevrier 1836.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

L'orateur a nommé Mrs. Ogden, Marigny, Augustin, Barrow et Sparks, membres du comité auquel avait été referé le bill intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses et de la banque de la Nlle-Orléans et de Carrollton."

M. Barrow présente la résolution suivante:

Resolu qu'aujourd'hui étant le jour fixé pour le départ des volontaires allant à la Floride, la chambre s'ajourne maintenant à l'effet de les accompagner en corps au lieu de leur rendez-vous.

Laquelle subit sa 1re. lecture et est deposée sur le bureau, sujet à l'appel de la chambre.

M. Delachaise, au nom du comité d'enrôlement, ayant rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé "Acte pour accorder le privilége de banque à la compagnie des Améliorations de la Nlle.-Orléans, et pour d'autres objets."

Ledit rapport ayant été adopté, l'orateur a signé ledit bill.

Le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Un message du sénat par M. Davis, son secrétaire, demandant la signature de l'orateur au bill intitulé "Acte pour changer l'époque des sessions des Cours de District des 3e. et 8e. districts judiciaires, et pour d'autres objets."

Par le même message le concours de la chambre est demandé au bill intitulé:

"Acte supplémentaire à l'acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Pontchartrain, approuvé le 26 janvier 1830."

Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Dosson, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté les bills intitulés:

"Acte relatif à l'éducation publique dans la paroisse de Catahoula."

"Acte pour amender l'acte intitulé acte pour pourvoir d'une manière ultérieure et plus efficace à la police des chemins publics dans cet Etat, approuvé le 12 mars 1818."

"Acte supplémentaire à l'acte relatif à la compensation allouée aux assesseurs dans certaines paroisses, approuvé le 10 fevrier 1834."

Lesquels ont subi leur 1ère. lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une 2de. fois.

M. Montegut a donné avis qu'il présentera sous peu un bill intitulé:

"Acte pour incorporer la Société Hibernienne bienfaisante et universelle de la Nlle.-Orléans."

M. Davidson, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé:

"Acte pour incorporer l'Association des Américains nés de la Louisiane."

Lequel a subi sa première lecture et, sur motion, l'impression en a été ordonnée.

Sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, M. Delachaise a présenté le bill intitulé "Acte pour venir au secours de George Styles, rapporteur de la chambre."

Lequel a subi sa 1ère. et 2de. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 3me. fois.

M. Winn ayant fait la motion que le chambre prenne en considération la résolution exigeant que la chambre se réunisse tous les jours à dix heures précises du matin, et ne s'ajourne qu'à deux heures et demie de l'après-midi, à moins que les trois-quarts des membres présents ne veuillent l'ajourner avant,—

L'appel nominal a été demandé et il a paru que Mrs. Augustin, Barrow, Bernard, Breazeale, Briggs, Bry, Davidson, Delachaise, Davenport, Dosson, Ducros, Guillet, Lawson, Ogden, Patin, Patten, Sheldon, Sparks, Wilson et Winn ont voté dans l'affirmative—20 oui

Et que Messrs. Armand, Bienvenu, Brashear, Chenet, Debuys, Dixon, Labatut, Marigny, Milligan et Montegut ont voté dans la négative—10 non.

Cette motion ayant prévalu.

Sur l'adoption de ladite résolution, l'appel nominal a été demandé et il a paru que Mrs. Augustin, Barrow, Briggs, Bry, Davidson, Dixon, Dosson, Lawson, Ogden, Patin, Patten, Sparks, Wilson et Winn ont voté dans l'affirmative—14 oui.

Et que Mrs. Armand, Bernard, Bienvenu, Brashear, Breazeale, Chenet, Debuys, Delachaise, Ducros, Haile, Labatut, Marigny, Milligan, Montegut et Sheldon ont voté dans la négative—15 non.

En conséquence ladite résolution a été rejetée.

M. Delachaise, de la part du comité d'enrôlement, [illegible] enrôlé le bill venant du sénat, intitulé "Acte pour changer l'époque des sessions des Cours de District des 3me. et 8me districts judiciaires, et pour d'autres objets."

L'orateur y a apposé sa signature.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Sur motion, la chambre s'est occupée de la résolution relative à l'ajournement pour ce jour et l'a adopté.

[Par autorité.]

ACTE

Pour amender l'acte intitulé "Acte pour accorder certains pouvoirs aux Brigadiers Généraux dans l'Etat de la Louisiane" approuvé le vingt-sept mars mil huit cent trente-cinq, et pour d'autres objets.

SEC. 1. Il est décrété par le sénat et la chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que l'acte précité est, et demeure par le présent amendé par l'abrogation du proviso y contenu.

SEC. 2. Et il est de plus décrété, etc. que d'après l'augmentation de la Légion et les peines que le Brigadier Général commandant ladite légion, est obligé de se donner pour la discipline et le maintien de ce beau corps, le Brigadier Général soit autorisé à se nommer trois aides-de-camp, nonobstant toute loi à ce contraire.

(Signé.) ALCÉE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 2 février 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Théâtre de la rue St. Charles.

BENEFICE DE
M. FORBES.

Positivement sa dernière soirée.

A cette occasion M. HILL s'est volontairement offert.

CE SOIR en représentera à ce théâtre, la tragédie intitulée:

JULIUS CÆSAR.

Marc Antoine, - - - M. Forbes.

Après quoi M. Cowell chantera "la naissance, la généalogie et l'éducation de Caleb Quatein et sa famille."

Dans le cours de la soirée, on donnera de grandes ouvertures, et divertissemens se termineront par

JONATHAN DOUBIKINS.

Jonathan Doubikins, - - - M. Hill.

Demain soir, Dimanche, l'opéra de

ROB ROY.

SALLE D'ORLEANS.
BAL AU
BENEFICE DE Mr. E. BERTUS.
Renvoyé à Lundi prochain, 8 courant 1836.
GRAND BAL PARE
et à caractère,
PRECEDE D'UN
BAL D'ENFANTS,
Aussi à caractère.

Prix—Les grandes personnes.......... $1
" Enfans.......... 50cts.

Immédiatement après le premier bal, plusieurs enfans danseront quelques quadrilles en galop qui seront terminés par une grande galopade.

Le bal d'enfans commencera à 5 heures et finira à 9 heures.

Le grand bal aura lieu immédiatement après. A la fin du bal d'enfans les domestiques dont la surveillance ne sera point nécessaires aux enfans seront tenus d'évacuer la salle. 4 fev

Ventes à l'Encan.

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu Samedi, 6 février, à midi, à la Bourse de Hewlett:

L'esclave Henry, âgé de 25 ans, acclimaté, bon forgeron et nègre de champ.

Conditions: 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente pardevant T. Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 6 fev

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu aujourd'hui, à 11 heures, à l'Arcade de Banks, un assortiment général de meubles neufs, pianos, porcelaines, ornemens, vases, pendules. 6 fev

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu lundi prochain, à 4 heures, à la Retraite des Marins, no. 113, Vieille Levée, un assortiment de meubles d'occasion, lits, matelas, couvertures, tables, chaises, batterie de cuisine. 6 fev—2

PAR Jos. LECARPENTIER.

IL sera vendu aujourd'hui samedi, 6 février, à onze heures du matin, à son encan, pour clôre un compte, 500 paniers Patates d'Europe. 6 fev

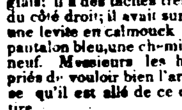

Le bateau à-vapeur LOUISIANA, ayant été retenu, partira sans faute aujourd'hui, à 9 heures du matin. 6 fev

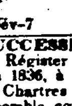

$25 de Récompense seront données à quiconque conduira dans une des geoles de cet état, PERRY, nègre de 14 ans, très petit pour sa taille, parlant bien le français et l'anglais: il a des taches très noires entre l'œil et la tempe du côté droit; il avait sur lui lorsqu'il est parti marron, une levite en calmouck jaune, boutons en cuivre, un pantalon bleu, une chemise blanche et un chapeau noir, neuf. Messieurs les habitans de Barataria sont priés de vouloir bien l'arrêter, s'il se trouve, où on pense qu'il est allé de ce côté avec quelqu'un qui le soutire.

R. SALAUN, courtier,
6 fév—7 rue de l'Hôpital, No. 11.

SUCCESSION de GODEAU.—Vente par le Régister des Testamens — Mercredi le neuf mars 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à l'effet d'opérer un partage entre Charles Blache, et le mineur Alexis Pierre Frementin, p. c. l., la propriété, savoir:

Un lot de terre situé en cette ville de la Nouvelle-Orléans, rue du Quartier, entre les rues Bourbon et Dauphine, ayant mesure française, 18 pieds de face à la dite rue de Quartier, sur une profondeur de 56 à 70 pieds, ensemble une vieille bâtisse en bois y construite.

Conditions: moitié comptant et la balance à un crédit de six et douze mois, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testaments.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.
6 fev

Succession du feu Richard Hébrard.—Les créanciers de cette succession sont requis d'avoir à présenter leurs comptes dans le délai de dix jours à M. P. Adolphe Hebrard, pour être soldés et ceux qui doivent à ladite succession voudront bien payer entre les mains de Mr. Engelsheim, autorisé à cet effet.
6 fev—5t12j

Lettres de change, à vendre par
JAMES GRIMSHAW,
6 fev—3t no. 79, rue du Canal.

411 Actions de la Banque de l'Union, pour la campagne, à vendre par
6 fev—3t DELASSISE.

MATEO FIOL a transporté son domicile de la rue Ste. Anne no. 64, à la rue Bienville, no 83.
6 fev—6

AVIS.—Le reste de l'approvisionnement de charbon de Liverpool et d'Ecosse sera délivré au chantier, no. 158, rue Toulouse, à $1 25 cents par baril, à partir de ce jour. 6 fev

Sucre de la Havane—75 caisses Sucre de la Havane, a vendre par C. WORSLEY,
6 fev no. 10, rue Gravier.

Chapeaux de Soie.—Les soussignés viennent de recevoir un grand assortiment de chapeaux de soie noir; à la dernière mode et très légers, à vendre en gros et en détail, au magasin de chapeaux, No. 10, rue de Chartres. 6 fev J. EVANS & Co, 10,

Chapeaux.—P. EVANS & Co; No. 10, rue de Chartres, ont en magasin, 500 caisses chapeaux de castor, loutre de Russie, de roram et de soie. Aussi 50 douzaines dito de laine, casquettes en fourrures et en drap, à vendre à des prix modérés par
6 fev J. EVANS & Co.

PIANOS, Instrumens de Musique, &c.—Tout récemment reçus d'Europe d'excellens pianos, de fabrique allemande et anglaise; guitarres à visses mécaniques et ordinaires, violons par douzaines; et en boites, flutes de tous genre, flageolets, trompettes militaires, cors anglois et français, avec ou sans clefs, trombones, cordes à violon, guitarre et harpe, instrumens de musique de tout genre, boites à ouvrages de toilette, de voyage, mirois de toilette, glaces allemandes et françaises, couvrepieds de Berlin de la meilleure qualité, perles de verre, de grenat, de jais, et une grande variété d'articles de fantaisie, anglais, allemands, français, à vendre à des prix modérés, par
6 fev JOHN S. LINDNER, 82, rue de Chartres.

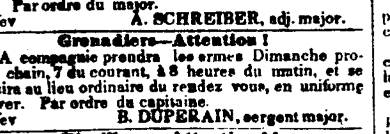

Bataillon d'Artillerie.

LE Bataillon prendra les armes Dimanche prochain, 7 du courant, à 8 heures précises du matin, pour exercice à feu à fusil, tenue d'hiver.

Par ordre du major.
4 fev A. SCHREIBER, adj. major.

Grenadiers—Attention!

LA compagnie prendra les armes Dimanche prochain, 7 du courant, à 8 heures du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez vous, en uniforme d'hiver. Par ordre du capitaine.
5 fev B. DUPERAIN, sergent major.

Tirailleurs—Attention!!

LA compagnie prendra les armes Dimanche prochain, 7 du courant, à 8 heures du matin, au rendez vous ordinaire. Par ordre du capitaine.
4 fev LALOUETTE, sergent major.

Chasseurs à Cheval d'Orléans.

L'ESCADRON montera à cheval Dimanche prochain, 7 du courant, à 9 heures précises du matin, et se réunira sur la place ordinaire du rendez vous pour affaires importantes de dit escadron.

Par ordre du capitaine.
3 fev J. P. BRYAN, adj. major.

ATTENTION!!!—Les Chasseurs à Cheval et Gardes d'Orléans sont prévenus de venir prendre leurs billets pour le bal militaire qui aura lieu le 12 du courant. Le comité d'invitation se tiendra à la Bourse de Hewlett, de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, jusqu'à mercredi 10 fevrier courant.
4 fev

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

Sera vendu le samedi 13 Fevrier 1836, à midi, à l'Arcade de Banks. 48 Lots de Terre situés au faubourg Saulet, savoir:

16 lots de terre dans l'islet formé par les rues Hercule, Calliope, Grande rue, et la limite supérieure du faubourg Saulet, savoir:

1o. Les nos. 1, 3 et 5, mesurant chacun 32 pieds de face à la rue Hercule, sur 127 pieds, 10 pouces 4 lignes de profondeur.

2o. Les nos. 2, 4 et 6, mesurant chacun 31 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la même rue, sur 127 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur.

3o. Les nos. 7, 8, 9 et 10, mesurant chacun 42 pieds pouces 4 lignes de face à la rue Calliope, sur 191 pieds 10 pouces de profondeur.

4o. Les nos. 11, 13 et 15, mesurant chacun 32 pieds de face à la Grande rue, sur 127 pieds, 10 pouces 4 lignes de profondeur.

5. Les nos. 12, 14 et 16, mesurant chacun 31 pieds, 11 pouces 2 lignes de face à la Grande rue, sur 127 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur.

8 lots de terre dans l'islet borné par les rues Bacchus, Calliope, Dryades et Clio.

6. Les nos. 3 et 6, ayant chacun 32 pieds de face à la rue Bacchus, sur 127 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur.

7. Les nos. 4, 5, ayant chacun 31 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la même rue, sur 127 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur.

8. Le no. 7, ayant 32 pieds de face à la rue Clio, sur 159 pieds 10 pouces de profondeur.

9. Le no. 8, ayant 31 pieds, 11 pouces 2 lignes de face à la rue Clio, sur 159 pieds, 10 pouces de profondeur.

10. Le no. 9, ayant 31 pieds, 11 pouces 2 lignes de face au cours des Dryades, sur 127 pieds, 10 pouces 4 lignes de profondeur.

11. Le no. 10, ayant 32 pieds de face aux cours des Dryades, sur 127 pieds, 10 pouces 4 lignes de profondeur.

2 lots de terre situés dans l'islet borné par les rues Bacchus, Clio, Calliope et Apollon

12. Le no. 1, ayant 31 pieds, 11 pouces 2 lignes de face à la rue Bacchus, sur 127 pieds, 10 pouces 4 lignes de profondeur.

13. Le no. 2, ayant 32 pieds de face à la rue Bacchus, sur 127 pieds, 10 pouces 4 lignes de profondeur.

4 lots de terre situés dans l'islet formé par les rues Apollon, Clio, Calliope et Bacchus.

14. Les nos. 5 et 8, ayant chacun 32 pieds de face à la rue Apollon, sur 127 pieds, 10 pouces 4 lignes de profondeur.

15. Les nos 6 et 7, ayant chacun 31 pieds, 11 pouces 2 lignes de face à la rue Apollon, sur 127 pieds, 10 pouces 4 lignes de profondeur.

2 lots de terre situés dans l'islet formé par les rues Apollon, Clio, Calliope [illegible]

16. Le no. 3, [illegible] Apollon, sur 127 pieds 10 pouces [illegible]

17. Le no. 4, [illegible] 11 pouces 2 lignes de face à la rue Apollon, sur 127 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur.

2 lots de terre situés dans l'islet formé par les rues Clio, Apollon, Erato et cours des Nayades.

18. Le no 1, ayant 26 pieds de [illegible] cours des Nayades, sur 127 pieds [illegible] profondeur.

19. Le no. 3, ayant 36 pieds, [illegible] face au cours des Nayades, [illegible] graduellement jusqu'à 129 pieds, 10 pouces 4 lignes de profondeur, de manière à donner [illegible] que 16 pieds, 4 pouces 2 lignes.

20. Un lot de terre marqué No. 6, situé [illegible] formé par les rues des Magasins, du Cossé, [illegible] et Duplantier, ayant 42 pieds, 7 pouces 4 lignes de face à la rue Barthelemi, sur une profondeur [illegible] de 169 pieds, 7 pouces 4 lignes [illegible] 189 pieds, 5 pouces 1 ligne Ouest, [illegible] 46 pieds, 10 pouces 5 lignes sur la ligne du fond.

5 lots de terre situés dans l'islet formé par les rues Magasins, Barthelemi, Cossé et Méliceric.

21. Le no. 3, ayant 42 pieds, 7 pouces 4 lignes de face à la rue Méliceric, sur 175 pieds 10 pouces 1 ligne de profondeur.

22. Le no. 4, ayant 42 pieds, 7 pouces 4 lignes de face à la rue Barthelemi, sur 75 pieds, 10 pouces 1 ligne de profondeur.

23. Le no. 5, ayant 42 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la même rue, sur 175 pieds, 10 [illegible] profondeur.

24. [illegible] lot marqué A. [illegible] 32 pieds [illegible] du Cossé, sur 127 pieds, [illegible]

25. [illegible] marqué B. 31 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue du Cossé, sur 127 pieds 10 pouces [illegible] profondeur.

2 lots de terre situés dans l'islet formé par les rues des Magasins, Méliceric, Estelle et Constance.

26. Le no. 1 ayant 31 pieds, 11 pouces 2 lignes de face à la rue des Magasins, sur 127 pieds, 10 pouces [illegible] profondeur.

27. Le no. 2, ayant 32 pieds de face à la rue des Magasins, sur 127 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur.

4 lots de terre situés dans l'islet formé par les rues Constance, Méliceric, Barthelemi et Magasins.

28. Les nos. 2 et 3, ayant chacun 32 pieds de face à la rue Constance, sur 127 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur.

29. Les nos. 4 et 6, ayant chacun 31 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue Constance, sur 127 pieds, 10 pouces 4 lignes de profondeur.

2 lots de terre situés dans l'islet formé par les rues Constance, Méliceric, Annonciation et Barthelemi.

30. Le no 1, ayant 32 pieds de face à la rue Méliceric, sur une profondeur irrégulière de 172 pieds 6 pouces 6 lignes sur la limite Est, 187 pieds 4 pouces 11-2 sur la limite Ouest, et 35 pieds 2 1-2 pouces sur la ligne du fond.

31. Le no. 2, ayant 31 pieds de face à la rue Méliceric, sur une profondeur irrégulière de 187 pieds, 4 pouces 1 1-2 ligne sur la limite Est, 202 pieds 1 pouce 5 lignes sur la limite Ouest, et 35 pieds 2 lignes sur la ligne du fond.

Conditions: 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant F. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 6 fev

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu Lundi 15 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, une maison briquetée entre poteaux et couverte en ardoises, ayant 4 appartemens, galerie, 2 cabinets, cuisine &c., bâtie sur un terrain de 30 pieds de face à la rue des Remparts, entre les rues Dumaine et St. Philippe, sur 90 pieds de profondeur, bornée d'un côté par la propriété de M. A. Mirandia, et de l'autre par celle de M. Léon Le nard.

Une négresse nommée Sucky, âgée de 20 ans, depuis son enfance dans le pays, parlant anglais et français, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: Pour la maison, l'acquéreur se retenera au lieu et place du vendeur, en se faisant chargé de payer $333 33 1-3 cents, le 24 avril 1836, $1333 33 1-3 cents le 24 octobre 1836, et la balance à un crédit [illegible] en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

La négresse payable à 6 mois de crédit, en un billet endossé et hypothèque. 6 fev

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu samedi, 6 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi,

Un Islet de Terre de valeur, situé au faubourg Livaudais, désigné sur un plan qui est à l'office de F. Grima, notaire public.

Conditions: $1200 comptant, ou en bons billets endossé à 60 jours, avec intérêt de banque, et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant Félix de Armas, aux frais de l'acquéreur. 2—5

PAR JOHN M BACH.

SAMEDI, 6 fevrier 1836, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett:

L'esclave John, mulâtre créole, âgé d'environ 22 ans, parlant français et anglais, bon domestique de maison et bon sujet, complètement garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit pour billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Th. Seghers, not. publ. aux frais de l'acquéreur. 5 fev—2

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu samedi, 6 février, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Marguerite, négresse créole, âgée de 21 ans, excellente repasseuse et blanchisseuse, bonne domestique de maison, et un peu cuisinière, possédant un excellent caractère et pleinement garantie contre les vices et maladies prescrites par la loi.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit pour billets endossés à satisfaction et avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente devant Théodor. Seghers, notaire, aux frais des acquéreurs. 4 fev

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu samedi, 6 du courant, à 11 heures précises, à son magasin d'encan, pour clôre un compte, 154 paniers huile d'olives, qualité supérieure; 10 demi pipes eau de vie française; 50 caisses vins; 25 barils eau de vie de pommes. 4 fev

PAR M BARNETT, Sr.

IL sera vendu samedi, 6 du courant, à la Bourse de Hewlett, à midi, un terrain situé rue St. Pierre entre Rempart et Bourgogne, mesurant 30 pieds de face sur 90 de profondeur, mesure française, avec les bâtisses qui consistent en une maison briquetée entre poteaux composée de 2 appartemens [illegible] cabinets et galerie, cuisine et puits.

Conditions: 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque. Acte de vente pardevant F. de Armas, aux frais de l'acquéreur. 3 fev

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu à la Bourse Hewlett, samedi prochain, 6 février, trois lots de terre situés au faubourg Clouet, audessous de cette ville, faisant partie de l'îlet compris entre les rues Casacalvo, Grands Hommes, Moreau et Clouet, à un îlet du fleuve; lesdits îlets numérotés 1, 2 et 3 sur un plan particulier exposé à la Bourse, dont description suit:

Le lot no. 1 a quarante deux pieds sept pouces et demi de face à la rue Casacalvo sur 73 pieds 6 pouces de profondeur; sur ce lot il existe une très belle maison, briquetée entre poteaux, composée de 4 appartemens à feu, 2 cabinets et galerie sur le derrière, une cuisine avec 2 chambres à domestiques.

Le lot no 2 attenant à celui ci-dessus a 42 pieds 7 pouces de face à la rue Casacalvo sur 73 pieds 6 pouces de profondeur

Et le lot no 3 formant encoignure aux rues Casacalvo et Clouet a 42 pieds 7 pouces et demi de face à la rue Casacalvo sur 73 pieds 6 pouces de profondeur et face à la rue Clouet, le tout mesure américaine.

Conditions: Le lot no. 1; 1-3 le 17 avril prochain, 1-3 le 17 octobre prochain, et le dernier 1-3 le 17 juillet 1837; les lots nos. 2 et 3 1-3 comptant, 1-3 à 6 mois et l'autre 1-3 le 17 juillet 1837; le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente devant J Cuvillier. 3 fev—1

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu samedi, le 6 Février courant, à midi, à la Bourse Hewlett,

Un Lot de Terre situé à l'encoignure des rues Bourgogne et Hôpital, mesurant 69 pieds (plus ou moins) de face à la rue Bourgogne, sur 21 pieds de face à la rue de l'Hôpital, ensemble avec les améliorations qui consistent en deux petites maisons briquetées entre poteaux, donnant un loyer de $25 par mois.

Conditions, moitié comptant, la balance à 12 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque jusqu'à paiement final.

Les actes de vente pardevant Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs. 2 fev—3